

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2021_036

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 octobre 2021

Nombre

de Conseillers en exercice 14

de Présents 12

de Votants 13

L'an deux mille vingt-et-un et le douze octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Déneigement 2021/2022

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés : Christine HAMOT

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Pierre TEULER, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 05/10/2021

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit conventionner pour le déneigement de la commune pour la période 15/11/2021 au 15/03/2022

Après consultation de plusieurs entreprises, la commune a reçu des réponses de l'Entreprise SACCO et SAS GIRAUD.

L'entreprise SAS GIRAUD a fait la proposition la plus avantageuse et propose les tarifs suivants (comparaison est faite avec l'année précédente) :

	Tarifs en euros 2020/2021	Tarifs en euros 2021/2022
astreinte 24/ 24, la semaine	252.00 €	105 €
Horaire déneigement seul : heures de jour :	119.00 €	65 €
Horaire déneigement seul heures de nuit (22h00 à 6h00) :	152.00 €	70 €
Horaire sablage-salage seul : heures de jour	136.50 €	65 €
Horaire sablage-salage seul heures de nuit (22h00 à 6h00) :	170.00 €	70 €
Horaire déneigement et sablage-salage : heures de jour :	157.50 €	102 €
Horaire déneigement et sablage-salage : heures de nuit (22h00 à 6h00) :	191.00 €	105 €

Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/10/2021
004-210400479-20211012-DE_2021_036-DE

Puis Monsieur le Maire propose de reconduire pour la saison 2021/2022 du 15/11/2021 au 15/03/2022, la mise en place d'une convention de déneigement des voies privées, avec un coût de prestation au mètre linéaire proposé par l'entreprise SAS GIRAUD à savoir :

DISTANCES	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022
Jusqu'à 50 mètres	10 €	15 €
De 50 à 100 mètres	15 €	20 €
>De 100 mètres< 200 mètres	50 €	30 €
A partir de 200 mètres	5 €	6 €

Après présentation de la convention, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement et sablage-salage avec l'entreprise SAS GIRAUD aux tarifs indiqués ci-dessus.
- Précise que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement des voies privées présentée.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,

Antoine ARENA



RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/10/2021 004-210400479-20211012-DE_2021_036-DE